Plan d'aménagement particulier E 1:500

LOT 1		59.05 ar	
-	2016 m²	-	9448 m²
2652 m²	3-onc	36	48 - c
tp	H1 max.=14.5 H2 max.=12.6 H3 max.=10.5	3	4

Remarque:

Les côtes, données en gras dans ce plan, sont prises au centre des alignements.

Les coordonnées des surfaces constructibles, abscisse et ordonnée, sont reprises dans le tableau, ci-dessous.

1. Légende-type selon règlement Grand-Ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

LOT / ILOT		min.	
min.	max.	min.	max.
max.	xxxxx	min.	max.
xxxxx	max.	min.	max.

surface d'emprise au sol [m²] — surface du scellement du sol [m²] — type de toiture — type, disposition et nombre des constructions — surface du lot / de l'îlot [ares] — surface constructible brute [m²] — type et nombre de logements — nombre de niveaux

hauteur des constructions [m]
- H1 = Hauteur étage en retrait (bâtiment I)
- H2 = Hauteur étage en retrait (bâtiment II & III)
- H3 = Hauteur acrotère (bâtiments I à III)

Délimitation du PAP et des zones du PAG
- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau
- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux
- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1,2,...R nombre d'étages en retrait
- +1,2,...C nombre de niveaux sous combles
- +1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions
- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions
- onc constructions en ordre non contigu

Types et nombres de logements
- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Formes de toiture
- tp toiture plate

Gabarit des immeubles (plan / coupes)
- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots
- lot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions
- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- X% Y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- x% pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics
- EVp espace vert privé
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets
- arbre à moyenne ou haute tige projeté
- haie projetée

Infrastructures techniques
- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées

2. Eléments complémentaires à la légende-type selon règlement Grand-Ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- EVr Espace vert des résidents
- APV Aire piétonne verte
- Accès piétons
- Accès parking souterrain
- Emprise dépendance souterraine
- Eléments esthétiques pour recouvrir l'accès vers le parking souterrains
- Pp Aires de stationnement privé
- Niveau de référence
- Couvercle de regard
- Borne escamotable semi-automatique
- Bâtiment à démolir

Remarques :
1. Tous les éléments dessinés dans cette partie graphique qui ne sont pas référencés dans la légende sont donnés à titre indicatif.
2. Les surfaces reprises au niveau du présent plan sont données à titre indicatif. Elles ont été planimétrées sur la base du levé topographique (mai 2008) et du mésurage (juin 2008), tous les deux établis par GEOCAD S.à r.l.. (Géomètre officiel)
3. Les surfaces définitives des lots constructibles seront déterminées par un mesurage cadastral apré l'exécution des travaux d'infrastructures.

Axonométrie isométrique E 1:750

Coordonnées des surfaces constructibles E 1:750

	Coordonnées Locales		Coordonnées LUREF	
	abscisse	ordonnée	abscisse	ordonnée
A1	66.17	60.91	78255.4974	67208.1951
A2	79.59	64.87	78269.2044	67205.3456
A3	93.19	10.27	78259.4347	67158.3503
A4	79.86	14.87	78245.7277	67161.1998
B1	40.24	58.35	78231.4438	67218.1876
B2	54.10	60.38	78244.6105	67213.4296
B3	61.05	12.88	78228.2973	67168.2867
B4	47.20	10.98	78215.1306	67173.0448
C1	13.95	58.97	78208.5676	67231.1575
C2	27.95	58.96	78220.9033	67224.5369
C3	27.93	10.98	78198.2042	67182.2433
C4	13.93	10.97	78185.8658	67188.8586

Zonage - PAG en vigueur E 1:1.250

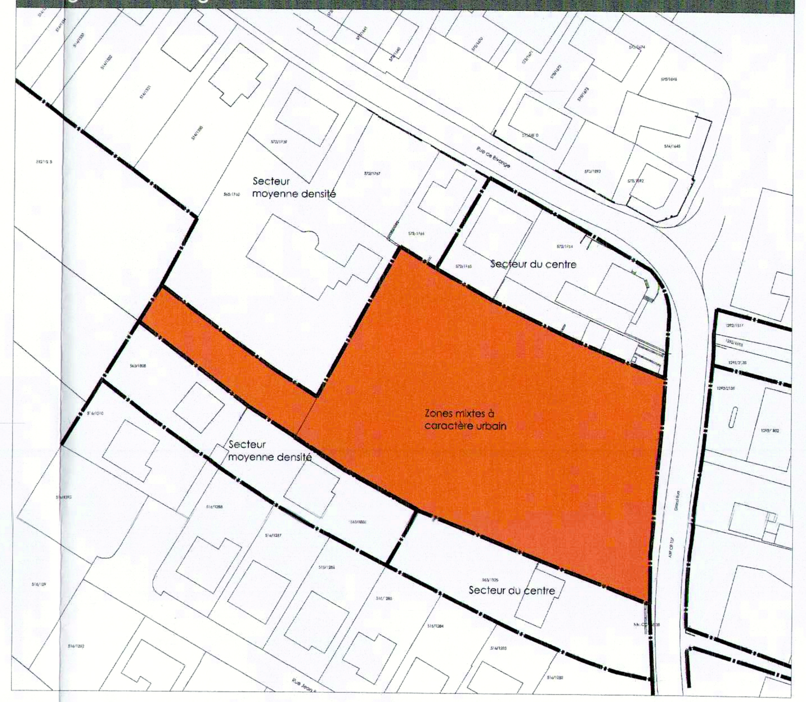

Emprise dépendances souterraines E 1:1.250

Remarque:
- Pas de courbe de niveau- Pas de cours d'eau
- Pas de végétation (actuellement friche artisanale)
- Pas de voiries et places publiques ou ouvertes à la circulation publique
- Du point de vue topographique, ce terrain et ces alentours présentent un faible dénivellé

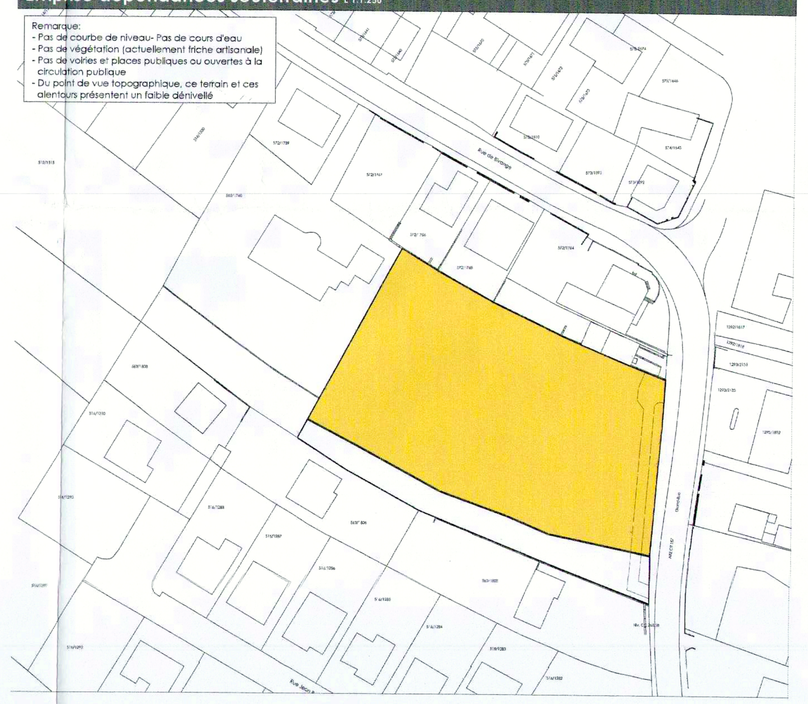

Infrastructures techniques projetées E 1:1.250

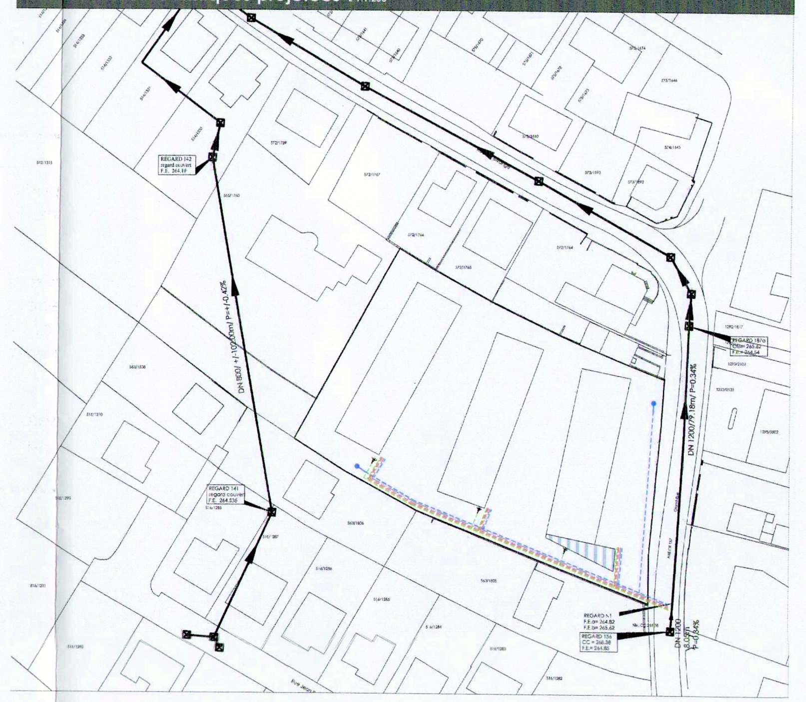

Situation existante E 1:1.250

Coupe schématique A-A' - gabarit théorique maximal E 1:1.250 [constructions, travaux de terassement à titre indicatif]

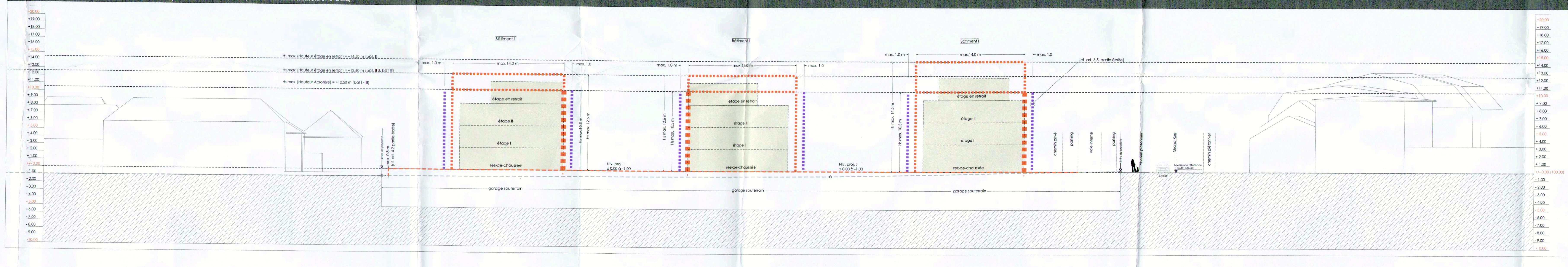

Légende-type - Coupe théorique gabarit maximal
- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- terrain naturel
- terrain projeté (à titre indicatif)
- remblai projeté (à titre indicatif)
- déblais projeté (à titre indicatif)
- terre (à titre indicatif)
- construction (à titre indicatif)

Coupe schématique B-B' - gabarit théorique maximal E 1:1.250 [constructions, travaux de terassement à titre indicatif]

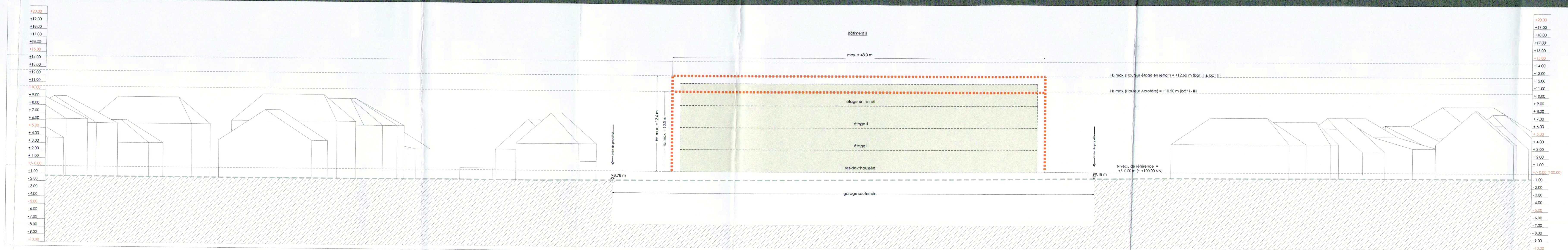

Légende-type - Coupe théorique gabarit maximal
- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- terrain naturel
- terrain projeté (à titre indicatif)
- remblai projeté (à titre indicatif)
- déblais projeté (à titre indicatif)
- terre (à titre indicatif)
- construction (à titre indicatif)

3. Légende des réseaux

Réseaux existants:
- Conduite d'eau
- Conduite d'électricité
- Conduite de gaz
- Conduite de téléphone
- Conduite de télédistribution
- Canalisation eaux mixtes

Réseaux projetés:
- Conduite d'eau
- Conduite d'électricité
- Conduite de gaz
- Conduite de téléphone
- Conduite de télédistribution

PAP Solarix — PE_04_001
64, Grand Rue L-3394 Roeser
Solarix s.a. - M. Michel Reckinger
5, rue John L. Mac Adam; L-1113 Luxembourg
Avant-projet sommaire — Avant-projet détaillé — Projet d'autorisation — Projet d'exécution
PE_04_001_PAP — MH
DIN A0 — 09.07.2011
Partie Graphique (à caractère réglementaire) — 1 : 500
Coupes schématiques — 1 : 250
Axonométrie isométrique — 1:750

Référence: 16643/41C
Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du: 22.01.2013
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région
Jean-Marie HALSDORF

WW+ architektur + management sàrl
21, rue Jean Jaurès L - 4152 Esch-sur-Alzette
T 26 17 76-0 F 26 17 76 269
E info@wwplus.lu W wwplus.lu